

**DÉCISION MUNICIPALE N°2024\_28**

**OBJET : SERVICE ENFANCE — CONVENTION DE PRESTATION RELATIVE A L'ANIMATION D'UNE FERME PEDAGOGIQUE DANS LE CADRE DE L'EDITION 2024 DE LA FETE DE L'EDUCATION, EN DATE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2024, A INTERVENIR AVEC LA S.A.R.L « LA FERME DE TILIGOLO »**

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

**AGISSANT** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 décembre 1970, sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

**VU** le Budget Communal,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'édition 2024 de la « Fête de l'Education », le service municipal de l'Enfance souhaite proposer aux familles pierrelaysiennes une animation autour des animaux de la ferme,

**CONSIDERANT** la nécessité de recourir à un prestataire au regard de l'impossibilité que celle-ci soit prise en charge par les services communaux,

**CONSIDERANT** qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de Monsieur M. de la S.A.R.L « La ferme de Tiligolo » apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Signer** une convention de prestation avec la S.A.R.L « LA FERME DE TILIGOLO », représentée par Messieurs ESTENOZA Tonio et BOITEAU Vincent, co-gérants, sise La Gaudrière 79150 SAINT MAURICE ETUSSON.

**Article 2 :**

**S'acquitter** du montant de la prestation établi à 1 674,29 € T.TC (Mille six cents soixante-quatorze euros et vingt-neuf cents Toutes Taxes Comprises) et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via le Portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'identité Bancaire ou Postal.

**Article 4 :**

**Prélever** les crédits nécessaires sur la section fonctionnement du Budget Communal.

**Article 5 :**

**Adresser** la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 12/03/2024

Publié(e) le : 12/03/2024

Exécutoire le : 12/03/2024

Fait à PIERRELAYE, le 11/03/2024

Le Maire,



Michel VALLADE



# CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

MERCI DE RETOURNER  
UN EXEMPLAIRE SIGNÉ



**SARL " LA FERME DE TILIGOLO "**  
**La Gaudrière**  
**79150 SAINT MAURICE ETUSSON**  
**lafermedetiligolo@orange.fr**

**MAIRIE**  
**42 bis rue Victor Hugo**  
**95480 PIERRELAYE**

Tel : 05 49 65 79 25 /Fax : 09 70 61 61 53

Portable : 06 81 67 88 64

ET

N° licence n° II: PLATESV-R-2022-002693 /

N° licence n° III: PLATESV-R-2022-002694

N° Siret: 439 661 307 00025/ N° R C: B 439 661 307

Représenté par Mr Estenoza Tonio et Mr Boiteau Vincent,

En leurs qualités de Co-Gérants

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR » d'une part ,

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR »  
d'autre part.

## IL EST EXPOSE QUI SUIT :

**A – LE PRODUCTEUR** dispose du droit de représentation du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation.

**B - L'ORGANISATEUR** dispose de l'utilisation d'un lieu de spectacles ci- dessous précisé, lieu dont le PRESTATAIRE déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques :

**Lieu : ACCUEIL DE LOISIRS Les Crayons de Couleurs 17 rue de Bessancourt 95480 PIERRELAYE**

Cela exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - OBJET**

Le PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci – après, sur le lieu précité, la représentation de *la Ferme de Tiligolo et ses mini spectacles*.

**Le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024**

**Une ferme de 30 à 40m<sup>2</sup> - Un(e) fermier(e) – et les animaux\*** (1 chèvre, 1 chevreau, 1 agneau, 1 p'tit cochon, 1 oie, 2 poules, 1 coq, 2 canards, canetons, lapins)

**\* ou sans les volailles selon l'évolution de la grippe aviaire et des directives du ministère de l'agriculture mais avec quelques animaux supplémentaires.**

Durée : 9h30-17h30

Description : Ferme ouverte avec des spectacles interactifs de 15 minutes. (des enfants sont déguisés en fermier, ils traitent la chèvre et donnent le biberon au chevreau, à l'agneau et au petit cochon) Les animaux sont présents en permanence, les enfants entrent dans la ferme pour toucher et caresser les animaux sauf pendant les mini-spectacles.

Heure d'arrivée de Tiligolo : 1h – 1h30 avant le début de la représentation Durée du rangement : 1h – 1h30

Surface nécessaire pour l'installation de la ferme : 30 à 40m<sup>2</sup>

### **ARTICLE 2 - OBLIGATION DU PRODUCTEUR**

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il assurera et prendra en charge le transport des artistes et de leur matériel jusqu'au lieu du spectacle tant à l'aller qu'au retour.

### **ARTICLE 3 – OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR**

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre et en marche. **L'ORGANISATEUR s'engage à mettre en place un point d'eau à proximité de la ferme ET une arrivée électrique (puissance 250 watts) ET 1 ou 2 barnums ET un accès au plus près avec la camionnette.**

**Pour information si l'évènement se passe sur la voie publique: L'ORGANISATEUR doit prévenir la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) de son département, de la présence d'animaux de ferme, au minimum 1 mois avant la prestation.** Le Producteur tient à disposition de l'Organisateur tous les documents sanitaires nécessaires.



#### ARTICLE 4 – ASSURANCES

Le PRODUCTEUR déclare avoir souscrit une assurance contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

#### ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, la somme de **1587€ HT + 87.29€ de TVA à 5.5% soit 1674.29€ TTC.**

Le règlement des sommes dues par L'ORGANISATEUR au PRODUCTEUR, après réception de facture, sera effectué de la manière suivante: - par chèque à l'ordre de SARL la Ferme de Tiligolo

- par mandat administratif
- par virement :

code banque	Code guichet	N°compte	Clé RIB	Domiciliation
13335	00401	08000517863	96	CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES
IBAN: FR76 1333 5004 0108 0005 1786 396			BIC : CEPARFP333	

#### ARTICLE 6- ANNULATION

Le présent engagement ne pourra être dénoncé de part et d'autre sans indemnité d'aucune sorte que dans les cas suivants : guerre, inondations, deuil national, maladie dûment constatée d'un artiste interprète irremplaçable, décès dûment constaté d'un parent proche d'un interprète irremplaçable, et d'une façon générale dans tous les cas de force majeure tels qu'ils sont définis par les coutumes et les lois découlant de « circonstances imprévisibles et insurmontables » De même que pour une annulation en cas de crise sanitaire liée au COVID.

Dans les autres cas, si aucune solution amiable de report ou de remplacement n'est trouvée, toute annulation du fait de l'une des deux parties contractantes entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité de 30% du prix du spectacle définit à l'article 5.

#### ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents dans le ressort juridique du siège social du PRODUCTEUR, après épuisement des voies amiables.

#### ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément au règlement Européen, entré en vigueur au 25 Mai 2018, sur la protection des données personnelles (RGPD) et dans le cadre légal de ce contrat, les données personnelles utilisées pour la venue de la Ferme de Tiligolo, seront conservées pendant 5 ans, à partir de la date de l'élaboration du contrat.

Ces données sont utilisées pour les obligations légales administratives, pour le bon déroulement de notre venue et pour des informations commerciales de la Ferme de Tiligolo et de notre partenaire des Editions Toutapix.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez également vous y opposer à tout moment en envoyant un mail à [lafermedetiligolo@orange.fr](mailto:lafermedetiligolo@orange.fr)

Fait à Saint Maurice Etusson, en deux exemplaires, dont un à conserver **et un à nous retourner signé pour accord dès réception.**

Signé à Saint Maurice Etusson, le 04/03/2024

**LE PRODUCTEUR**

Représenté par Mr Estenoza Tonio et

Mr Boiteau Vincent

En leurs qualités de Co-Gérants

P-O Estenoza Angelina

lu et approuvé  
SARL LA FERME DE TILIGOLO  
LA GAUDRIÈRE  
79150 ST MAURICE ETUSSON  
☎ 05 49 65 79 25 ☎ 05 49 67 98 64  
SIRET 43968130700025 APE 9001Z

Signé à Pierrelaye, le 11/03/2024

**L'ORGANISATEUR**

Pour la Commune de Pierrelaye  
M. Vallade, Maire

Jr



(faire précéder les signatures de la mention " lu et approuvé ")